Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03 JUIN 2026
ID : 001-210103602-20260602-2026__45-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 19**

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Landry DUMAS, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Loïc CHRISTIN, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Patrick ADAO, Anthony DEUX, Pauline SWEATY, Thibault CLEMENT, Driss TBER

Absents excusés : Angélique NICOSIA (procuration à Landry DUMAS), Janine BAIL (procuration à Michel BRULHART), Delphine ALAMICHEL (procuration à Céline FONTANA), Sandrine SAISON-MARSOLLIER (procuration à Emmanuelle LAURE),

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_45 - Objet : Accroissement saisonnier d'activité – Services techniques

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de travail pour le nettoyage des locaux communaux et l'entretien des espaces verts durant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer les fonctions d'agent d'entretien,
Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1er juin 2026, 6 emplois d'agent d'entretien, selon les besoins du service, pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques à raison de 6 emplois de 35 h hebdomadaire pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 6 emplois d'agent d'entretien pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques à compter du 1er juin 2026 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire des emplois est fixée sera de 35h hebdomadaires ;
- **DECIDE** que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE (Ain)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT